

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1109/2012

ATAS/700/2012

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 29 mai 2012**

**2ème Chambre**

En la cause

Monsieur G \_\_\_\_\_, domicilié aux Acacias, Genève

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique; Glacis-  
de-Rive 6; Case postale 3039, 1211 Genève 3

intimé

**Siégeant : , Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 3 avril 2012,

Vu le recours du 13 avril 2012,

Vu la réponse du 23 avril 2012,

Vu l'instruction menée par la Cour, qui a sollicité le 27 avril 2012 la production de pièces complémentaires de l'intimé et entendait fixer une audience d'enquêtes et de comparution personnelle;

Vu toutefois le courrier du recourant du 11 mai 2012 qui indique clairement et sans équivoque qu'il retire son recours ("annuler mon recours");

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Irène PONCET

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le